

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 14 février 2022 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Esther Fortin et Manon Bougie ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Jean Perron, Renaud Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 22-12710

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant l'item suivant :

7.31 Acceptation d'un contrat avec CITAM (division de CAUCA) pour le service de prise des appels municipaux

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX :

RÉSOLUTION N^o 22-12711

Séance ordinaire du 17 janvier 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12712

Séance extraordinaire du 26 janvier 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENTS:

RÉSOLUTION N° 22-12713

Adoption du second projet de Règlement numéro 832-2022

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 832-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 et le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin de modifier les dispositions de la zone AG-977**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 832-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12714

Adoption du premier projet de Règlement numéro 838-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 838-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'autoriser les multifamiliales de 6 logements du côté est de la 22^e Avenue, adossé au parc technologique**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 838-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12715

Adoption du projet du Règlement numéro 839-2022

ATTENDU : que la greffière résume le projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet du **Règlement numéro 839-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin de remplacer une affectation industrielle par une affectation commerciale dans la 91^e Rue et afin d'ajouter des usages pouvant être autorisés dans certaines affectations**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du projet du **Règlement numéro 839-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12716

Adoption du premier projet de Règlement numéro 840-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 840-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin de remplacer une zone industrielle située dans la 91^e Rue par une zone commerciale et afin de modifier les normes relatives à une voie ferrée**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 840-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12717

Adoption du premier projet de Règlement numéro 841-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 841-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 et le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin d'autoriser des jumelés dans le prolongement de la 133^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

RÉSOLUTION N° 22-12717 (SUITE)

QUE ledit règlement soit soumis à une période de consultation écrite suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, ch. A-19.1) et de l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 841-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Jean Perron rappelle qu'il serait important que le promoteur rencontre les citoyens concernés.

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Manon Bougie, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 831-2022 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 832-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 et le Règlement de lotissement numéro 151-2005 afin de modifier les dispositions de la zone AG-977**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 836-2022 autorisant des travaux pour la réfection des services municipaux dans la 18^e Rue de l'avenue Bernier à la 7^e Avenue, dans la 116^e Rue de la 3^e Avenue à la 4^e Avenue et dans la 151^e Rue du boulevard Lacroix à la 7^e Avenue au montant total de 2 979 925,74 \$ et un emprunt du même montant**. La greffière mentionne son objet, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de paiement (Dépôt du projet de règlement).

Je, Esther Fortin, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 837-2022 autorisant des travaux pour le remplacement du système de communication entre l'usine et les sites sur le réseau d'eau potable et le remplacement du réducteur de pression RP-3 au montant total de 437 058,36 \$ et un emprunt du même montant**. La greffière mentionne son objet, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de paiement (Dépôt du projet de règlement).

Je, Olivier Duval, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 842-2022 relatif à l'établissement et au fonctionnement de la bibliothèque municipale**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-12718

Adoption du Règlement numéro 833-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

RÉSOLUTION N° 22-12718 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 833-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Georges**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 833-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12719

Adoption du Règlement numéro 834-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 17 janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 834-2022 amendant le Règlement numéro 774-2020 constituant un comité consultatif d'urbanisme**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 834-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-12720

Adoption du Règlement numéro 835-2022

ATTENDU : que la greffière présente le Règlement numéro 835-2022 et mentionne son objet, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de paiement;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le **Règlement numéro 835-2022 décrétant des dépenses en immobilisations pour le prolongement de services municipaux, la réfection de route et pavage, la construction d'un bâtiment de service et l'acquisition de véhicules au montant de 3 780 875 \$ et un emprunt du même montant** soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du **Règlement numéro 835-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-12721

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 3 février 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 3 025 017,37 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 3 025 017,37 \$ couvrant la période du 7 janvier 2022 au 3 février 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12722

Acceptation des critères d'évaluation pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance de chantiers de la 22^e Avenue, 165^e Rue et la 147^e Rue

ATTENDU : que la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à procéder par appel d'offres pour retenir certains services professionnels;

ATTENDU : que cet appel d'offres doit contenir des critères d'évaluation, ainsi qu'une pondération associée à chaque critère;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise la Division de l'approvisionnement à faire une soumission publique pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs pour la surveillance de chantiers de la 22^e Avenue, 165^e Rue et la 147^e Rue, présentant les critères et pondérations suivants :

1.	Expérience de la firme	10 points
2.	La compétence et disponibilité du chargé de projet	20 points
3.	Compétence et expérience du surveillant 1	20 points
4.	Compétence et expérience du surveillant 2	20 points
5.	Équipe de relève	10 points
6.	Description des rapports de suivi	10 points
7.	Adresse de service	10 points

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12723

Adjudication du contrat pour la fourniture de 2 camionnettes année 2022 pour le Service des travaux publics

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 4 entreprises, la Ville a reçu les soumissions suivantes :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
BEAUCE AUTO (2000) INC.	95 659,20 \$
ST-GEORGES FORD	96 245,58 \$
ST-GEORGES CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC INC.	98 241,54 \$

RÉSOLUTION N° 22-12723 (SUITE)

ATTENDU : que suite à l'étude des soumissions déposées par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que toutes les soumissions reçues sont conformes et que la plus basse et la plus avantageuse d'accepter est celle déposée par **BEAUCE AUTO (2000) INC.**;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **BEAUCE AUTO (2000) INC.** le contrat **pour la fourniture de 2 camionnettes année 2022 de marque Ford, modèle F-150 pour le Service des travaux publics pour un montant total de 95 659,20 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle Ville, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12724

Adjudication du contrat pour la fourniture d'une camionnette année 2022 pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : qu'à la suite d'une soumission sur invitation auprès de 4 entreprises, la Ville a reçu la soumission suivante :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
ST-GEORGES FORD	57 401,27 \$

ATTENDU : que suite à l'étude de la soumission déposée par Mme Louise Côté, chef de Division – Approvisionnement, celle-ci nous confirme que la soumission reçue est conforme et nous recommande de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil adjuge à **ST-GEORGES FORD** le contrat **pour la fourniture d'une camionnette année 2022 de marque Ford, modèle F-150 pour le Service des loisirs et de la culture pour un montant total de 57 401,27 \$** incluant toutes les taxes applicables, le tout conformément à la soumission déposée et aux documents d'appel d'offres.

QUE le tout soit payable à même le surplus accumulé Nouvelle Ville, comme prévu au plan triennal d'immobilisations 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12725

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

ATTENDU : le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2022 du gouvernement du Québec;

ATTENDU : que la Ville désire faire une demande dans le cadre de ce Programme pour l'ensemencement de poissons afin d'organiser la fête de la Pêche et la Pêche en herbe 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 22-12725 (SUITE)

QUE ce conseil autorise Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture à présenter une demande d'aide financière de l'ordre de 20 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2022.

QUE Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12726

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 1.2 - Infrastructures d'eau pour la réalisation de travaux dans la 41^e Rue Nord à 44^e Rue Nord, 19^e Avenue Nord à 28^e Avenue Nord

ATTENDU : que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise les Services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 1.2 – infrastructures d'eau/réalisation de travaux.

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle, qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12727

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 2.0 – Renouvellement de conduites pour l'année 2024

ATTENDU : que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise les Services techniques à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Volet 2.0 – Renouvellement de conduites (Dossier T11040) pour l'année 2024

RÉSOLUTION N° 22-12727 (SUITE)

QUE la Municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle, qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12728

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières par l'organisme La Croisée des chemins B

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques, dans lequel elle recommande que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme La Croisée des chemins B auprès de la Commission municipale du Québec, si celle-ci répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil ne s'oppose pas à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par l'organisme La Croisée des chemins B auprès de la Commission municipale du Québec, si cette demande répond entièrement aux critères prévus à la loi.

QUE les Services juridiques soient mandatés pour faire les représentations jugées nécessaires dans ce dossier, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12729

Demande de reconnaissance pour fins d'exemption des taxes foncières par l'organisme CHAP Alliance inc.

ATTENDU : le rapport préparé par M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques, dans lequel elle recommande que la Ville ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières formulée par l'organisme CHAP Alliance inc. auprès de la Commission municipale du Québec, si celle-ci répond entièrement aux critères prévus par la loi pour de telles exonérations;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil ne s'oppose pas à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières déposée par l'organisme CHAP Alliance inc. auprès de la Commission municipale du Québec, si cette demande répond entièrement aux critères prévus à la loi.

QUE les Services juridiques soient mandatés pour faire les représentations jugées nécessaires dans ce dossier, le cas échéant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12730

Mandat à Maheux Mercier pour l'entretien des œuvres d'art

ATTENDU : l'offre de service déposée par l'entreprise Maheux Mercier pour l'entretien des œuvres d'art;

ATTENDU : que cette entreprise nous a remis un rapport détaillant les travaux à exécuter pour maintenir les œuvres d'art en bonne condition;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'entreprise Maheux Mercier à procéder à l'entretien des œuvres d'art, le tout pour un montant de 51 899,71 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE la somme de 51 899,71 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12731

Radiation de créances

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances, dans lequel elle recommande la radiation des comptes jugés irrécupérables au montant total de 490,80 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise Mme Karine Veilleux, CPA, CA, M.A.P., M.Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances à radier des comptes de la Municipalité jugés irrécupérables pour un montant total de 490,80 \$ comme mauvaises créances tel indiqué dans la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12732

Versement d'une subvention à un organisme accrédité

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Carole Paquet directrice du Service des Loisirs et de la culture, en date du 14 janvier 2022, dans lequel elle recommande le paiement de la subvention à Escadron 890 St-Georges inc. selon la politique d'accréditation et de subvention des organismes de loisirs en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit autorisé le versement de la subvention à Escadron 890 St-Georges inc. au montant de 5063 \$.

QUE la somme de 5063 \$ incluant toutes les taxes applicables soit financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12733

Versement d'une aide financière au Festival Clermont-Pépin pour les années 2022, 2023 et 2024

ATTENDU : la recommandation du comité des loisirs et de la culture tenu le 19 janvier 2022 à l'effet d'autoriser le paiement d'une subvention au montant de 3 500 \$ par année au Festival Clermont-Pépin pour les années 2022, 2023 et 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le paiement d'une subvention au montant de 3 500 \$ par année au Festival Clermont-Pépin pour les années 2022, 2023 et 2024.

QUE la somme de 3 500 \$ soit financée à même le budget de fonctionnement pour chacune des années prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-12734

Acceptation des plans et estimation pour les travaux de prolongement des services municipaux dans la 151^e Rue et la 155^e Rue par Gestion Martin Jacques inc.

ATTENDU : que le promoteur Gestion Martin Jacques inc. a mandaté la firme WSP pour la préparation des plans et estimation pour un prolongement des services municipaux dans la 151^e Rue et la 155^e Rue;

ATTENDU : la recommandation de M. Alain Roy, ingénieur, directeur des Services techniques à l'effet d'accepter les plans et estimation;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les plans et estimation pour la demande de prolongement des services municipaux par Gestion Martin Jacques inc. d'une longueur d'environ 202 mètres dans la 151^e Rue et la 155^e Rue, dossier numéro 211-11997-00 daté du 29 novembre 2021 et révisé le 30 novembre 2021 de la firme WSP et l'autorise à les présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation (MELCC).

QUE le conseil s'engage également à :

- Ajouter le débit d'eaux usées au plan de compensation déjà réalisé et en aviser le MELCC;
- Tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion de débordements, y compris ceux liés aux redéveloppements.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 21-12659 adoptée le 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12735

Acceptation d'une entente numéro 2 à intervenir avec Gestion Martin Jacques inc. pour les travaux de prolongement des services municipaux dans la 151^e Rue et la 155^e Rue

ATTENDU : que le promoteur Gestion Martin Jacques inc. demande un prolongement des services municipaux de la 151^e Rue et la 155^e Rue et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

RÉSOLUTION N° 22-12735 (SUITE)

ATTENDU : qu'il y a lieu de conclure à cet effet une entente numéro 2;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte l'entente numéro 2 à intervenir avec Gestion Martin Jacques inc. pour des travaux de prolongement de services municipaux dans la 151^e Rue et la 155^e Rue.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 21-12660 adoptée le 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12736

Acceptation d'une entente de collaboration avec le ministre des Transports pour des travaux de réfection d'une conduite pluviale sur la route 173 et la 118^e Rue

ATTENDU : que le ministère des Transports du Québec souhaite réaliser des travaux de réfection de leur conduite pluviale sur la route 173 à la hauteur de la 118^e Rue sur une longueur d'environ 250 mètres;

ATTENDU : que des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sont présentes dans ce secteur et qu'une demande a été faite au ministère des Transports pour intégrer la réfection de ces conduites à leurs travaux;

ATTENDU : que les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser le projet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte une entente de collaboration pour des travaux de réfection d'une conduite pluviale sur la route 173 et la 118^e Rue avec le gouvernement du Québec, représenté par le ministère des Transports, le tout conformément au projet d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12737

Nomination d'un représentant de la Ville sur le comité des admissions du Transport Autonomie Beauce-Etchemins

ATTENDU : qu'à titre d'organisme mandataire, la Ville doit nommer un représentant sur le comité des admissions pour un mandat d'une durée de 2 ans;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme M. Claude Rodrigue à titre de représentant de la Ville sur le comité des admissions du Transport Autonomie Beauce-Etchemins pour une période de 2 ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12738

Reconduction du mandat d'un membre du comité des loisirs et de la culture

ATTENDU : que le terme du mandat de madame Nancy Baillargeon est échu depuis le 12 octobre 2021;

ATTENDU : l'intérêt de madame Nancy Baillargeon de poursuivre son implication au sein du comité des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de Mme Nancy Baillargeon à titre de membre du comité des loisirs et de la culture pour la période du 13 octobre 2021 au 12 octobre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12739

Modification du calendrier des séances ordinaires du conseil de ville pour l'année 2022

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances du mois d'août 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil modifie le calendrier des séances du mois d'août 2022 en déplaçant la séance du conseil du 8 août 2022 au 15 août 2022.

QUE le conseil adopte le calendrier des séances du mois d'août 2022 tel que modifié.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12740

Modification de la structure salariale des emplois d'été et des employés non syndiqués

ATTENDU : la recommandation préparée par Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et par M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter la modification de la structure salariale pour les emplois d'été et les employés temporaires non syndiqués;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la modification de la structure salariale pour les emplois d'été et les employés temporaires non syndiqués telle que spécifiée sur les annexes qui sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elles étaient au long reproduites.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12741

Réévaluation du poste – Chef de Division - Comptabilité

ATTENDU : la demande de révision du titulaire du poste de chef de Division – Comptabilité;

ATTENDU : que suite à une réévaluation de ce poste par le comité d'évaluation des employés-cadres, le comité recommande de modifier la classe salariale à une classe supérieure;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil entérine la recommandation du comité d'évaluation de porter à la classe 4 - échelon 6 de la structure salariale des employés-cadres de la Ville le poste de chef de Division - Comptabilité, à compter du 14 février 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12742

Nomination de Mme Mélanie Labbé à titre de greffière de la cour municipale

ATTENDU : qu'en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Cours municipales, la Ville doit nommer par résolution le greffier de la cour;

ATTENDU : l'embauche de Mme Mélanie Labbé, chef de Division – Cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil nomme Mme Mélanie Labbé, chef de Division – Cour municipale, à titre de greffière de la cour municipale commune de Saint-Georges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12743

Embauche de 2 commis de restaurant pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel pour le centre de ski à titre de commis de restaurant pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de Mme Line Turgeon, régisseuse Ski et plein air, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de mesdames Émilie Bouchard et Anaïs Veilleux selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12744

Embauche de préposés à la fabrication de neige et de préposés aux remontées mécaniques pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel supplémentaire pour le centre de ski à titre de préposés à la fabrication de neige et de préposés aux remontées mécaniques pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M Samuel Duval, régisseur – Entretien parcs et plein air, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour les périodes prévues aux rapports d'embauches joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient au long reproduits :

Préposés à la fabrication de neige :

Kellyan Apprioual
Jean-Alexandre Lang

Mathieu Arguin

Jimmy Brousseau

Préposés aux remontées mécaniques :

Urielle Blaney-Savard
Jacob Nganga

Émile Deblois
Jérémy Louchard

Samuel Fortin (2)
Jacob Martin

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12745

Embauche d'une préventionniste au Service de sécurité incendie

ATTENDU : le besoin d'embaucher un préventionniste au Service de sécurité incendie suite au départ d'un employé;

ATTENDU : la recommandation M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie, M. Frédéric Morin, chef de Division – Sécurité incendie et de Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité d'embaucher Mme Jessie Gagné;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil procède à l'embauche de Mme Jessie Gagné à titre de préventionniste au Service de sécurité incendie, et ce à compter du 14 mars 2022.

QUE les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective de travail du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Georges.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12746

Démission d'un chef d'équipe – Immeuble équipement et signalisation au Service des travaux publics

ATTENDU : la lettre de démission reçue le 27 janvier 2022 de M. Éric Genesse à titre de chef d'équipe – Immeuble équipement et signalisation au Service des travaux publics;

ATTENDU : la recommandation de M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de M. Éric Genesse à titre de chef d'équipe – Immeuble équipement et signalisation au Service des travaux publics, et ce, à compter du 7 février 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12747

Démission d'une adjointe administrative au Service de sécurité incendie

ATTENDU : la lettre de démission reçue le 1^{er} février 2022 de Mme Geneviève Isabelle à titre d'adjointe administrative au Service de sécurité incendie;

ATTENDU : la recommandation de M. Sylvain Veilleux, directeur du Service de sécurité incendie et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Geneviève Isabelle à titre d'adjointe administrative au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 24 juin 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12748

Démission d'une préposée aux salles d'expositions au Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : la lettre de démission reçue le 12 janvier 2022 de Mme Ornella Lalmi à titre de préposée aux salles d'expositions;

ATTENDU : la recommandation de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice des Ressources humaines et des Services juridiques à l'effet d'accepter cette démission;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte la démission de Mme Ornella Lalmi à titre de préposée aux salles d'expositions au Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 12 janvier 2022 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12749

Départ à la retraite d'un pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU : la lettre de départ à la retraite reçue de M. Tony Carter, pompier au Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par madame le conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte le départ à la retraite de M. Tony Carter, pompier au Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 31 décembre 2021 et que de sincères remerciements lui soient adressés pour les services rendus à la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12750

Accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux de la 151^e Rue et de la 155^e Rue par Gestion Martin Jacques inc.

ATTENDU : que le promoteur Gestion Martin Jacques inc. désire prolonger la 151^e Rue et la 155^e Rue sur une longueur d'environ 200 mètres afin d'y construire 2 bâtiments multifamiliaux de 12 logements et 2 bâtiments multifamiliaux de 24 logements chacun et qu'il désire être maître d'œuvre des travaux;

ATTENDU : que cette demande est conforme aux plans directeurs des réseaux;

ATTENDU : le rapport préparé par M. Jean-Yves Gosselin, directeur du Service de l'urbanisme, dans lequel il recommande de donner un accord de principe à cette demande de prolongement de services;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil donne son accord de principe à une demande de prolongement des services municipaux formulée par Gestion Martin Jacques inc. dans la 151^e Rue et la 155^e Rue, sur une longueur d'environ 200 mètres.

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 21-12658 adoptée le 13 décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-12751

Acceptation d'un contrat avec CITAM (division de CAUCA) pour le service de prise des appels municipaux

ATTENDU : que CITAM (division de CAUCA) offre un service de prise d'appels municipaux aux différentes villes et municipalités;

ATTENDU : que la Ville désire utiliser le service de prise des appels municipaux offerts par CITAM (division de CAUCA);

ATTENDU : que la Ville consent CITAM (division de CAUCA) à communiquer avec les fournisseurs de télécommunications;

ATTENDU : que la Ville consent CITAM (division de CAUCA) à communiquer avec les municipalités limitrophes afin d'obtenir les autorisations pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

RÉSOLUTION N° 22-12751 (SUITE)

QUE ce conseil accepte la signature du contrat avec CITAM (division de CAUCA) le service de prise des appels municipaux pour une période de trois (3) ans lequel contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

QUE monsieur Claude Poulin directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tout document utile et nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RÉSUMÉ COMPARATIF MENSUEL DES PERMIS ÉMIS POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Le résumé comparatif des permis émis entre le début de l'année et la fin du mois de janvier est déposé au conseil.

RAPPORT DE FUITES OU BRIS D'EAU SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC EN 2020

Le rapport de fuites ou bris d'eau sur le réseau d'aqueduc pour l'année 2020 (compilation du secteur Est depuis 1987 et du secteur Ouest depuis 1991) est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE LA POLYVALENTE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'un responsable de la polyvalente pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 19 janvier 2022 au 15 mai 2022 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE FORMATRICE DE COURS DE GARDIENS AVERTIS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une formatrice de cours de gardiens avertis pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 3 février 2022 au 31 décembre 2022 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE SURVEILLANTE POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche d'une surveillante pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 10 février 2022 au 30 avril 2022 est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 1 item, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par madame la conseillère Manon Bougie sur une réunion de structure d'accueil de l'immigration et sur le conseil d'administration du Conseil économique de Beauce, par monsieur le conseiller Tom Redmond sur le Comité consultatif d'urbanisme, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur les Jeux du Québec, sur le Comité des loisirs et de la culture, sur le Comité des fêtes, sur le Bercaïl et sur le Comité de circulation, par monsieur le conseiller Jean-Perron sur le Comité de circulation, sur le Comité des loisirs et de la culture et sur le Comité des travaux publics, par madame la conseillère Esther Fortin sur le Comité des loisirs et de la culture et sur

le Comité des travaux publics, par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur la Table de concertation en logement social et communautaire et par monsieur le maire Claude Morin sur une rencontre avec le ministère des Transports relativement au prolongement de l'autoroute, sur une réunion avec le Conseil économique de Beauce, sur la TREMCA, et sur le conseil d'administration du Caucus des cités régionales et sur la Table d'éducation de Chaudière-Appalaches.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 40, sur proposition de madame la conseillère Esther Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Serge Thomassin, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
